



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA  
RUE SAINT DENIS**

**Arrêté de police N°26/2021 (ST) du 16 AVRIL 2021**

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société THOME VRD,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Saint Denis  
dans le cadre de la réparation de fourreaux du réseau fibre optique  
pour le compte de France Télécom Orange.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de réparation de fourreaux du réseau fibre optique situé face au N° 43 de la rue Saint Denis seront réalisés à compter du lundi 26 avril 2021 et pour une durée de 30 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée, la vitesse de circulation réduite à 30km/h et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux*
- Article 3** *La société THOME VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société THOME VRD dont le siège est situé route de Tilloy 62217 Beaurains  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
Le 16 avril 2021*

*Pour le Maire empêché,  
Corinne AMADEI  
1ère Adjointe.*

